



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2026, le 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 avril 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Paez-Rezende, Mme Gueguiniat, M Baresse, Mme Caron M. Potin, M. Choain et M. Augustin

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Voisin Stéphane à Mme Quillent Delphine  
Mme Coyac Stella à M. Choain Philippe  
M. Marion Mikaël à M. Bouxirot Patrick  
Mme Petitjean Rebecca à Mme Paez Rezende Michèle

**Absents :**

**Secrétaire :** M. Potin Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture du Val  
d'Oise le 20 Avril 2026  
Et publication du : 20 Avril 2026

**D2026-39 Amortissement des subventions d'assainissements de 2019**

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées, les durées d'amortissement seront calculées suivant les modalités suivantes :

Pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Pour les biens immobiliers ou des installations	15 à 20ans
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune disposait, jusqu'au transfert de compétence, d'un budget annexe Eau et Assainissement au sein duquel figuraient des immobilisations relatives aux réseaux et équipements.





République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260417-2026039-DE



2026/39

Au 31 décembre 2019, un actif inscrit au compte 20, correspondant à des travaux d'assainissement, présentait une valeur brute de 746 733,88 €, dont 377 195,24 € avaient déjà fait l'objet d'un amortissement, laissant un reste à amortir de 369 538,64 €.

Monsieur le Maire précise que la compétence assainissement a été transférée à l'intercommunalité, laquelle en a confié l'exercice SIARP.

Dans ce cadre, les immobilisations ont été transférées, sans transfert concomitant des ressources financières du Budget Eau et Assainissement correspondantes mais ont été transféré au budget communal.

Ainsi, conformément aux règles comptables applicables, la commune demeure tenue de poursuivre l'amortissement du reliquat de ces immobilisations, bien que la compétence ne soit plus exercée directement.

En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de fixer la durée d'amortissement de ce reliquat et de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2,  
**Considérant** l'obligation d'amortir les immobilisations inscrites à l'actif,  
**Considérant** le transfert de la compétence assainissement à la CCVC qui a délégué la compétence au SIARP,  
**Considérant** que certaines immobilisations transférées n'ont pas été intégralement amorties,  
**Considérant** qu'il appartient à la commune de poursuivre l'amortissement du reliquat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** à 20 ans la durée d'amortissement du reliquat de l'immobilisation d'un montant de 369 538,64 €, à compter du 1er janvier 2026, selon un mode linéaire,

**Précise** que le montant de l'annuité d'amortissement s'élève à 18 476,93 €,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 :

en section de fonctionnement : article 6811/042

en section d'investissement : article 28158/040

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire  
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.